

## **FAQ : Directive de la ministre des SLD**

### **Q1. Quelles sont les exigences formulées dans cette directive pour les foyers de SLD?**

R1. On demande aux foyers de soins de longue durée où une éclosion s'est déclarée de travailler avec Santé Ontario et de lui faire part de l'aide dont ils ont besoin. Les foyers de SLD sont également tenus de permettre aux ressources du gouvernement fédéral – personnel hospitalier, notamment des membres de l'équipe de PCI – d'entrer dans leur établissement et de fournir des directives ou des services en matière de contrôle des infections ou de soins aux résidents, le cas échéant. Les foyers de SLD doivent collaborer avec ces employés ou d'autres employés, et doivent effectuer les activités demandées.

### **Q2. Pourquoi ces mesures sont-elles nécessaires?**

R2. Bien que les mesures prises par le gouvernement de l'Ontario pour contenir l'éclosion de la COVID-19 améliorent la situation dans l'ensemble de la province, le secteur des soins de longue durée continue d'être confronté à d'importants défis en raison de la vulnérabilité des résidents et d'autres facteurs. On a déterminé que plusieurs foyers où une éclosion de COVID-19 s'était déclarée avaient besoin d'aide pour la prestation des soins à leurs résidents. Le taux élevé d'absentéisme du personnel pour cause de maladie ou de problèmes de santé mentale a exacerbé la situation.

### **Q3. Est-ce que cette directive de la ministre s'adresse à tous les foyers de SLD ou seulement à ceux où une éclosion s'est déclarée?**

R3. Cette directive s'applique à chaque foyer de soins de longue durée où une éclosion s'est déclarée.

### **Q4. Pendant combien de temps cette directive de la ministre sera-t-elle en vigueur?**

R4. Cette directive de la ministre est en vigueur au 24 avril 2020 et le demeurera pendant la durée de l'état d'urgence provincial déclaré le 17 mars 2020 en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*. Cet état d'urgence a été prorogé la dernière fois le 14 avril 2020, et est actuellement en vigueur jusqu'au 12 mai 2020.

### **Q5. Les foyers de soins de longue durée recevront-ils un préavis de visite des employés d'un hôpital ou d'une équipe de PCI?**

R5. Il s'agit d'un effort de collaboration, et l'on s'attend à ce qu'un préavis soit envoyé.

**Q6. Le personnel des soins de longue durée devra-t-il suivre les instructions du personnel de l'hôpital ou des membres de l'équipe de PCI? Que devra faire le personnel si les directives de son employeur entrent en conflit avec celles des membres de l'équipe de PCI ou du personnel de l'hôpital?**

R6. Chaque titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée où une écloison s'est déclarée doit s'assurer que son personnel suit les directives du personnel de supervision et de gestion de l'hôpital en ce qui concerne les évaluations relatives au programme de PCI du foyer, la supervision clinique et les services de soins infirmiers et de soutien personnel, notamment l'aide pour nourrir les résidents du foyer de soins de longue durée. Il s'agit notamment d'effectuer les tâches demandées en temps opportun et de façon professionnelle.

**Q7. Que devrait faire un foyer de soins de longue durée s'il ne dispose pas des ressources nécessaires pour suivre les directives fournies par le personnel de l'hôpital public?**

R7. On a attribué une personne-ressource régionale de Santé Ontario à chaque foyer, et il doit communiquer avec cette personne.